OETH, partenaire de votre établissement pour l'emploi des travailleurs handicapés

Le handicap au travail, parlons-en.

Plus d'infos sur **www.oeth.org**, espace **SALARIÉ**

oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Votre établissement est couvert par l'accord OETH.

OETH est une association loi 1901 qui fait vivre l'accord sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour une grande partie du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Cet accord a été construit pour vous !

Pour gagner du temps dans vos démarches, pensez à rappeler à votre médecin du travail que vous relevez de l'accord OETH.

Le handicap au travail, c'est avant tout une loi.

La loi du 10 juillet 1987, renforcée par celle de 2005, a fait de l'intégration professionnelle et sociale des travailleurs handicapés une obligation nationale. Cette obligation impose à tout employeur comptant au moins 20 salariés d'employer des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés. Si cela n'est pas le cas, l'employeur est tenu de verser à l'association gestionnaire dont il dépend – l'Agefiph pour le secteur privé, le FIPHFP pour le secteur public – une contribution volontaire, mais aussi à des accords de branche comme l'accord OETH.

OETH accompagne votre établissement pour :

- faciliter la mise en œuvre des politiques d'emploi des travailleurs handicapés
- sécuriser les parcours professionnels en anticipant les situations à risques ;
- favoriser des secondes parties de carrières concertées avec les salariés ;
- oeuvrer pour une insertion durable ;
- réduire le nombre d'entreprises qui n'emploient pas de personnes handicapées.